

JULIDIS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 8.000 Euros

Siège social : rue en Val Fontaine
21490 SAINT-JULIEN

402 994 545 R.C.S DIJON

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2025

A l'issue de la signature de l'acte de cessions d'actions portant cession par :

- . Monsieur Christophe BOUGRAIN de 370 actions à la Société JEMACLE
- . La Société SELIMA de 129 actions à la Société JEMACLE

LES SOUSSIGNES

- La Société JEMACLE, Propriétaire de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF ACTIONS	499
- La Société PROFIDIS, Propriétaire d'UNE ACTION	01
TOTAL : CINQ CENTS ACTIONS	500

Détenant ensemble 500 actions sur un total de 500 actions, soit la totalité des actions de la Société par Actions Simplifiée JULIDIS, désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société JULIDIS et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- La nomination de Monsieur Pascal LETERRIER en qualité de Président de la Société en remplacement de Monsieur Christophe BOUGRAIN, Président démissionnaire,

B.C

- Les autorisations à donner au Président à l'effet :

De signer :

- Le contrat de location-gérance à consentir à la Société JEMACLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 121.650 Euros, dont le siège social se situe à DIJON (21000), 57 rue du Transvaal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 790 026 512, portant sur le fonds de commerce sis à SAINT-JULIEN (21490), rue en Val Fontaine.
 - Les nouveaux contrats de franchise « CARREFOUR CONTACT » avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et d'approvisionnement avec la Société CSF.
 - Une convention de continuité du contrat de franchise.
 - Un avenant de suspension du contrat d'approvisionnement.
 - Une convention de cautionnement-nantissement avec la société C.S.F.
- La refonte générale des statuts.
 - Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission à compter de la cession des titres sus rappelée, de Monsieur Christophe BOUGRAIN de ses fonctions de Président, et nomme pour une durée illimitée à compter de ce jour pour son remplacement :

. Monsieur Pascal LETERRIER, né le 23 avril 1969 à DIJON (21), de nationalité française, demeurant à VITTEAUX (21350), 14 rue de la Chapelle Sainte Anne.

Lequel exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Pascal LETERRIER présent en séance, déclare n'être frappé par aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la loi et accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

B.C.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise Monsieur Pascal LETERRIER à l'effet :

De signer :

. le contrat de location-gérance à consentir à la Société JEMACLE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 121.650 Euros, dont le siège social se situe à DIJON (21000), 57 rue du Transvaal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 790 026 512, portant sur le fonds de commerce sis à SAINT-JULIEN (21490), rue en Val Fontaine, d'une durée initiale d'une année à compter du 07 novembre 2025 et moyennant une redevance annuelle de 2,20 % hors taxes du chiffre d'affaires total T.T.C. avec un minimum garanti annuel de 119.700 Euros hors taxes ;

. les nouveaux contrats de franchise « CARREFOUR CONTACT » avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.547.008 Euros, dont le siège social se trouve à MONDEVILLE (14120), Z.I. route de Paris, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 345 130 488 et d'approvisionnement avec la Société C.S.F, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.347.710 Euros, dont le siège social se trouve à MONDEVILLE (14120), Z.I. route de Paris, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 440 283 752, portant sur le fonds de commerce sis à SAINT-JULIEN (21490), rue en Val Fontaine ;

. une convention de continuité du contrat de franchise avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE précitée et un avenant de suspension du contrat d'approvisionnement avec la Société C.S.F. précitée, visant à suspendre les effets des contrats ci-dessus, et ce pendant toute la durée du contrat de location gérance susvisé consenti à la Société JEMACLE, à l'exception du droit de préférence du franchiseur.

un cautionnement nantissement portant sur le fonds de commerce sis à SAINT-JULIEN (21490), rue en Val Fontaine au profit de la Société C.S.F. décrite ci-avant, à l'effet de garantir l'encours commercial dans le cadre du contrat d'approvisionnement qui sera conclu par la Société JEMACLE, en sa qualité de future locataire-gérante du fonds de commerce dont la Société est propriétaire, à hauteur de la somme de 688.000 Euros.

Le tout sous diverses conditions figurant dans les projets d'actes dont les associés ont pu prendre connaissance dès avant ce jour.

La collectivité des associés confère d'une manière générale tous pouvoirs à Monsieur Pascal LETERRIER à l'effet de faire le nécessaire et signer tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

B.C.

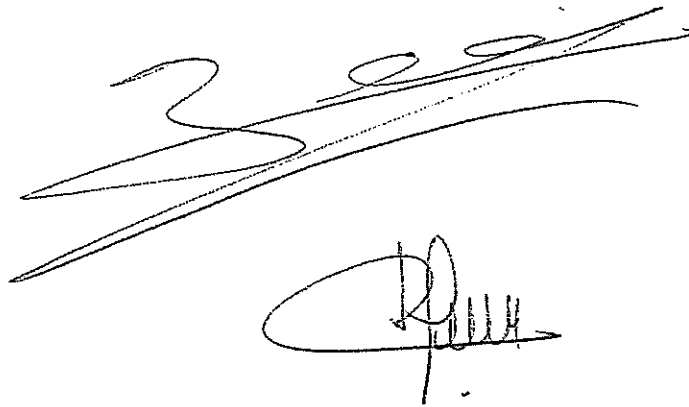
TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide, compte tenu des décisions qui précèdent de refondre les statuts. En conséquence, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartient.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés.



B.C.